

48^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 23 – 24 octobre 2018

UNEP/CMS/StC48/Doc.18

ADOPTION DE PLANS D'ACTION POUR DES ESPÈCES D'OISEAUX

Résumé :

Le présent document expose trois projets de Plans d'action internationaux par espèce unique pour la conservation de l'éristature à tête blanche, du pélican dalmate et de la tourterelle des bois.

Les trois plans d'action ont été préparés dans le cadre d'EuroSAP, un projet préparatoire LIFE (LIFE14 PRE/UK/00000002).

Le pélican dalmate (*Pelecanus crispus*) et l'éristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) sont inscrits aux annexes I et II de la CMS. La sous-espèce nominale de tourterelle des bois (*Streptopelia turtur turtur*) est inscrite à l'annexe II de la CMS.

Conformément à la Décision 12.21, le Comité permanent est autorisé à adopter ces plans d'action dans la période d'intersession située entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties.

L'adoption de ces Plans d'action contribuera à la mise en œuvre des objectifs 8, 9 et 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

ADOPTION DE PLANS D'ACTION POUR DES ESPÈCES D'OISEAUX

Contexte

1. Les trois Plans d'action par espèce unique contenus dans le présent document ont été élaborés dans le cadre d'EuroSAP, un projet préparatoire LIFE (LIFE14 PRE/UK/00000002) coordonné par BirdLife International et cofinancé par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Secrétariat du PNUE/AEWA grâce à une subvention du Ministère italien de l'environnement et de la protection de la terre et de la mer.
2. Dans le cadre du processus EuroSAP, un atelier de planification du Plan d'action pour l'érismaure à tête blanche s'est tenu du 24 au 26 octobre 2016 à Madrid. Le projet révisé CMS/AEWA/UE de Plan d'action international par espèce unique pour la conservation de l'érismaure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) a été préparé par SEO/BirdLife avec le soutien financier conjoint de la Fondation MAVVA et du Ministère espagnol de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Il s'agit d'un examen du premier Plan d'action global international par espèce unique CMS/AEWA pour la conservation de l'érismaure à tête blanche qui a été adopté à la 3^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA et approuvé par la 13^e Réunion du Conseil scientifique de la CMS en 2005. L'érismaure à tête blanche est inscrit aux annexes I et II de la CMS.
3. De même, dans le cadre d'EuroSAP, un atelier de planification du Plan d'action pour le pélican dalmate s'est tenu du 22 au 25 novembre 2016 à Lithotopos, en Grèce. Le projet de Plan d'action international par espèce unique pour la conservation du pélican dalmate (*Pelecanus crispus*) a été élaboré par la Société pour la protection de Prespa et la Société ornithologique hellénique. Le pélican dalmate est inscrit aux annexes I et II de la CMS.
4. La Résolution 11.17¹ sur le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie avait demandé l'élaboration d'un Plan d'action par espèce pour la tourterelle des bois. Dans le cadre d'EuroSAP, deux ateliers internationaux sur la tourterelle des bois ont eu lieu, l'un pour la voie de migration occidentale à Valsain, en Espagne, du 19 au 21 décembre 2016, et l'autre pour la voie de migration centrale et orientale à Kecskemét, en Hongrie, du 16 au 18 janvier 2017. Le projet de Plan d'action international par espèce unique pour la conservation de la tourterelle des bois *Streptopelia turtur* (2018 à 2028) a ensuite été élaboré par la Royal Society for the Protection of Birds et cofinancé par chacun des partenaires du projet. Le projet 1 de ce plan d'action a été soumis à la COP12 pour examen (cf. UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.6). La sous-espèce nominale de tourterelle des bois (*Streptopelia turtur turtur*) est inscrite à l'annexe II de la CMS.
5. La 12^e Réunion de la Conférence des Parties à la CMS a reconnu le processus d'élaboration de ces plans d'action par la Résolution 12.12 – Plans d'action pour les oiseaux. À la COP12, le Comité permanent a été autorisé par la Décision 12.21 à adopter les Plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismaure à tête blanche et le pélican dalmate, une fois finalisés, dans la période intersession située entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties.
6. Les projets des plans d'action actuels ont fait l'objet de consultations rigoureuses avec des experts et des représentants gouvernementaux des États de l'aire de répartition des espèces.
7. Les trois plans d'action ont été approuvés, sous réserve d'amendements techniques, par le Groupe d'experts de l'Union européenne sur les Directives « Oiseaux » et « Habitats » à sa réunion à Bruxelles en mai 2018.
8. Les versions définitives des plans d'action pour le pélican dalmate et pour l'érismaure à tête blanche ont été approuvées par le Comité technique de l'AEWA à sa 14^e Réunion en avril 2018 et par la 13^e Réunion du Comité permanent de l'AEWA pour soumission à la 7^e session de la

¹ Remplacée par la Résolution 11.17 (Rev.COP12)

Réunion des Parties à l'AEWA qui se tiendra à Durban, en Afrique du Sud, du 4 au 8 décembre 2018.

9. Les plans d'action pour le pélican dalmate et pour l'éristature à tête blanche suivent le format révisé des Plans d'action par espèce unique dans le cadre de l'AEWA, approuvé à titre provisoire pour une utilisation ultérieure par le Comité permanent à sa 12^e Réunion en janvier 2017, à Paris, sous réserve d'une approbation définitive par la Réunion des Parties.
10. Les projets de plans d'action sont joints en annexe 1, 2 et 3. Conformément à la politique de la CMS concernant les versions linguistiques des Plans d'action par espèce, ils sont produits uniquement en anglais pour l'instant. Des versions en français et en espagnol suivront, en fonction de la disponibilité des ressources.

Mesures recommandées

11. Il est recommandé au Comité permanent d'adopter les Plans d'action internationaux par espèce unique figurant aux annexes 1, 2 et 3 du présent document, conformément à la Décision 12.21